

APPEL A PROJETS

# « MAEC TRANSITION DES PRATIQUES »



Face aux enjeux liés au changement climatique, la Région Grand Est, à travers la nouvelle Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Transition des pratiques », ambitionne d'accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles vers des systèmes plus résilients investis sur l'ensemble du territoire régional. L'objectif de cette mesure est de **valoriser les actions des agriculteurs** investis dans un projet de transition globale et durable de leur exploitation.



L'article 83.1 b) du règlement UE 2016/2021, précise **que le respect de la conditionnalité s'applique aux demandeurs de la Mesure Transition des pratiques.**

A partir de 2023, la conditionnalité s'applique aux dossiers dont les demandes d'aides sont déposées avant la date de fin de la période de dépôt tardif des dossiers sur Télépac.

**Ainsi, tous les demandeurs sollicitant la MAEC transition des pratiques en 2023-2024, devront par ailleurs faire une télédéclaration sous Télépac en 2024.**

Pour toute question sur la télédéclaration sous Télépac, il convient de joindre la DDT du département concerné.

## Calendrier

**Ouverture du dépôt  
des candidatures**



**6 novembre 2023  
au 30 juin 2024**



Documents complets d'Appel à projet/candidature à télécharger sur le site web :

<https://beeurope.grandest.fr/>

Suivez-nous sur





## ➔ Quels types de projets sont éligibles ?

*La mesure s'adresse aux porteurs de projet souhaitant engager leur exploitation dans un projet de transition agro-écologique.*

- Soit par la réduction de l'Indicateur de Fréquence de Traitements (IFT) de leur exploitation,
- Soit par l'amélioration de l'autonomie protéique en élevage.

Lors de sa demande, le porteur de projet devra fournir un diagnostic initial de son exploitation et un plan d'action réalisés par une structure habilitée par la Région Grand Est.

## ➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

**Votre siège est situé en Grand Est et vous êtes :**

- Soit **un agriculteur personne physique**, c'est-à-dire, une personne physique affiliée à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire (sont exclus les cotisants de solidarité)
- Soit **un agriculteur personne physique**, c'est-à-dire, une structure, quelle que soit sa forme juridique, dont l'objet est agricole,
- Soit **un établissement d'enseignement** qui détient une exploitation agricole.

## ➔ Quels financements ?

Le dispositif est financé par le FEADER et la Région Grand Est.

L'aide forfaitaire est de 18 000 € par exploitation agricole pour les 5 années d'engagement.

### **La MAEC Transition des pratique n'est pas cumulable :**

- avec les MAEC surfaciques systèmes et localisées (à l'exception des MAEC localisées élevages de monogastriques, MAEC protection des espèces et MAEC entretien des Infrastructures agroécologiques IAE)
- avec les mesures d'aides à l'agriculture biologique CAB et MAB,
- avec les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Vous souhaitez aller plus loin ?  
Contactez les services de la Région Grand Est :